



## ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET ET LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BLACOURT

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Bray ;

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-54 à L.153-59, L. 300-6 et R. 153-15 ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU la loi n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Blacourt approuvé par délibération du conseil municipal le 14 juin 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Bray et actant le transfert de la compétence « Urbanisme » à la Communauté de Communes du Pays de Bray ;

Vu la délibération du conseil municipal de Blacourt en date du 08 avril 2016 donnant son accord à la Communauté de communes du Pays de Bray pour engager la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Blacourt conformément à l'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Bray en date du 18 décembre 2017 autorisant la présidence à engager la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de Blacourt à des fins de permettre l'extension pour exploitation sur les communes de Blacourt et d'Espaubourg de la carrière Edilians existante sur des terrains localisés au lieu-dit « Le Bois des Tailles » ;

VU le Plan Local d'Urbanisme d'Espaubourg approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Bray le 19 septembre 2018 ;

VU l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 19 mai 2021 ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

### ARRETE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 34 jours (trente quatre jours) à partir du lundi 13 septembre 2021 jusqu'au samedi 16 octobre 2021 sur le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Blacourt.

## **Article 2 :**

La déclaration de projet vise à permettre l'extension sur les communes de Blacourt et d'Espaubourg du périmètre exploitable de la carrière Edilians existante située au lieu-dit « Le Bois des Tailles ». La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Blacourt porte donc sur le déclassement d'une partie de la zone N et son reclassement en secteur Nc, pour une surface d'un peu moins de 14 ha. Le Plan Local d'Urbanisme d'Espaubourg est déjà compatible.

## **Article 3 :**

Le projet de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de Blacourt a fait l'objet d'une évaluation environnementale en application de l'article L. 104-6 du Code de l'Environnement. Le contenu de cette évaluation, intégrée au rapport de présentation de la mise en compatibilité du PLU de Blacourt et l'avis de l'autorité environnementale peuvent être consultés dans les mêmes conditions que le dossier d'enquête publique.

## **Article 4 :**

Monsieur Daniel MORTELECQ, Président honoraire de Tribunal administratif et de Cour administrative d'appel, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur pour conduire l'enquête sur le projet susvisé.

## **Article 5 :**

Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition des personnes ou des représentants d'association qui demandent à être entendus. Il les recevra en mairie de Blacourt les :

- lundi 13 septembre 2021 de 15h00 à 17h00,
- mercredi 29 septembre 2021 de 17h00 à 19h00,
- samedi 16 octobre 2021 de 10h00 à 12h00.

## **Article 6 :**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur seront déposés :

- à la mairie de Blacourt (3 place Yvonne Genty, 60650 BLACOURT), le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le jeudi de 9h00 à 12h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00,
- à la mairie d'Espaubourg (1 rue du Logis, 60650 Espaubourg), le mardi et le vendredi de 9h00 à 19h00,
- au siège de la Communauté de Communes du Pays de Bray (2 rue d'Hodenc 60590 La Chapelle-aux-Pots) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable :

- par voie électronique sur un site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2594> ;
- sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les mairies de Blacourt et d'Espaubourg ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Pays de Bray aux jours et horaires d'ouverture des secrétariats comme sus-indiqués.

## **Article 7 :**

Le public pourra formuler ses observations et/ou propositions :

- soit sur un registre électronique accessible à cette adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2594> ;
- soit par courriel à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : [enquete-publique-2594@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2594@registre-dematerialise.fr)
- soit en les consignants sur les registres papiers mis à disposition en mairies de Blacourt et Espaubourg ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Pays de Bray dans les conditions sus-indiquées ;
- soit par correspondance, à l'attention du commissaire-enquêteur en mairie de Blacourt 3 place Yvonne Genty 60650 BLACOURT.

Toutes les observations et propositions du public transmises par voie postale, courriels ou écrites sur les registres d'enquête seront insérées sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2594>

### **Article 8 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Président de la Communauté de Communes du Pays de Bray quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux habilités désignés ci-après :

- Le Parisien
- Le Courrier Picard

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, aux mairies de Blacourt et d'Espaubourg et autres lieux habituellement fréquentés par le public, et pourra être publié par tout autre procédé en usage sur la commune.

L'avis sera également affiché au siège de la Communauté de Communes du Pays de Bray et publié sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2594>

L'avis sera par ailleurs affiché sur le site du projet d'extension de la carrière Edilians.

### **Article 9 :**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes du Pays de Bray ou de la Mairie de Blacourt dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2594>

Des informations peuvent être sollicitées auprès du service urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de Bray.

### **Article 10 :**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le Commissaire-Enquêteur. Le Commissaire-Enquêteur communiquera, au plus tard dans les 8 jours à compter de la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et remarques sur l'objet de l'enquête. Le Président de la Communauté de Communes dispose alors d'un délai de quinze jours pour y répondre.

Le Commissaire-Enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête pour transmettre son rapport et avis, accompagnés des registres et des pièces annexées au Président de la Communauté de Communes du Pays de Bray et à la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

### **Article 11 :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera communiquée par le Président de la Communauté de communes du Pays de Bray à la Préfecture de l'Oise ainsi qu'à la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de Bray et aux mairies de Blacourt et d'Espaubourg aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an.

Ils seront également publiés sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Bray.

### **Article 12 :**

A l'issue de l'enquête publique, la déclaration de projet sera adoptée par délibération du conseil communautaire. La déclaration de projet emportera approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Blacourt, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public ou des conclusions du Commissaire-Enquêteur.

**Article 13 :**

Copie du présent arrêté sera adressée :

- à la Préfecture de l'Oise,
- au Tribunal Administratif d'Amiens,
- au commissaire-enquêteur,
- à la mairie de Blacourt.
- à la mairie d'Espaubourg,

**Fait en Communauté de Communes du Pays de Bray,  
Le 19 août 2021**

**Le Président,  
Jean-Michel DUDA**

